

Le 23 novembre 2015

Affichage en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*

Maintien de l'équité – novembre 2015

Professeures et professeurs de l'Université de Sherbrooke rattachés au SPPUS

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur le 21 novembre 1997. Elle a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories à prédominance féminine. Tel que décrit à l'article 76.1 de la Loi, l'employeur doit évaluer périodiquement (chaque 5 ans) le maintien de l'équité salariale dans son entreprise. L'objectif de cet exercice est de s'assurer que les catégories d'emplois à prédominance féminine reçoivent toujours une rémunération égale à celle des catégories d'emplois à prédominance masculine.

L'Université de Sherbrooke désire vous informer de ce qui suit :

1. Suite à l'analyse de ce dossier, l'Université constate qu'il n'y a qu'une seule catégorie d'emploi chez les professeures et professeurs faisant partie de l'unité de négociation du SPPUS. Cette catégorie d'emploi est de prédominance masculine.
2. De ce fait, il n'y a pas lieu de poursuivre les démarches. Tel que prévu par la loi, la prochaine évaluation du maintien sera effectuée dans 5 ans.

Droits et délais

En vertu de l'article 76.4 de la *Loi sur l'équité salariale*, les personnes salariées visées par le maintien d'équité salariale disposent de 60 jours, à compter de la date du présent affichage, pour demander des renseignements additionnels ou présenter leurs observations par écrit. Les demandes de renseignements additionnels ou observations seront traitées dans les 30 jours suivant le terme du présent affichage. Suivra alors un nouvel affichage précisant les modifications apportées ou indiquant qu'aucune modification n'a été apportée aux résultats.

N.B. : Les professeures et professeurs membres du SPPUS peuvent demander par écrit des renseignements additionnels ou faire des observations sur ce résultat. Ces demandes de renseignements ou observations doivent être produites avant le 25 janvier 2016, en s'adressant à :

VOTRE PERSONNE-RESSOURCE
POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE
PROGRAMME DE MAINTIEN DE
L'ÉQUITÉ SALARIALE À L'UNIVERSITÉ
DE SHERBROOKE :

Mme Carolyne Raymond
Service des ressources humaines
Courriel :
Carolyne.Raymond@USherbrooke.ca

EN S'ADRESSANT À LA COMMISSION
D'ÉQUITÉ SALARIALE

Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage,
Québec (Québec) G1R 6A1
Téléphone : 1 888 528 8765
Site Internet : www.ces.gouv.qc.ca